

Fédération Française de Cyclisme



CONVENTION & CAHIER DES CHARGES A L'ORGANISATION D'UNE MANCHE DE COUPE DE FRANCE GRAVEL ANNEE 2027

Entre les soussignés :

La FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME, dont le siège social est situé au Vélodrome National de Saint Quentin en Yvelines, 1 rue Laurent Fignon, 78180 Montigny le Bretonneux, ci-après dénommée "F.F.C.", représentée par son Président, **MICHEL CALLOT** ;

D'une part ;

La structure en sa qualité de responsable de l'exécution du présent cahier des charges représenté par

Monsieur, Madame son/sa Président-e

Dont le siège social est situé à :

Dénommé « l'Organisateur » ou « Le club organisateur »

D'autre part ;

Sur des critères d'expérience, de qualité d'organisation, de projet évènementiel pour cette Coupe de France Gravel, le Bureau Exécutif de la F.F.C. a validé la candidature de « L'organisateur », structure locale support et signataire de la présente convention :

La structure pour l'accueil et l'organisation d'une manche de Coupe de France Gravel (hommes et Femmes), année 2027.

Cette décision a été prise compte tenu de l'engagement écrit du candidat de se conformer sans réserve aux conditions techniques, administratives et financières du cahier des charges d'organisation.

Ceci exposé, les parties prenantes ont convenu ce qui suit :

1 – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

1.1 Lieu et dates

Les manches constituant le calendrier Coupe de France Gravel devront se dérouler à partir du mois de février jusqu'à fin octobre 2027

La manche retenue dans cette présente convention se déroulera sur un ou deux jours le/du et
/ /2027

La manche de Coupe de France (femmes et hommes) se disputera à :

Département :

Région :

1.2 Participants autorisés

Les manches de Coupe de France sont ouverts en participation :

- **aux licenciés FFC (femmes et hommes) possédant l'une des licences autorisées par la réglementation fédérale*** (compétition et sport épreuves de masse ou Pass découverte valide) ou licenciés de nationalité française dans une fédération étrangère affiliée à l'UCI, titulaire d'une licence ouvrant droit à la compétition.

**Les licences autorisées de type « compétition » seront Elite Pro – Elite, Open 1/2/3 et Access 1/2/3/4 et les licences « Sport » épreuve de masse ou Pass découverte valide.*

- **aux non licenciés de nationalité française ou étrangère** (justificatif médical : certificat ou module de santé)
- **aux titulaires d'une licence délivrée par une fédération affiliée à l'UCI** (femmes et hommes)
- **aux licenciés compétitions de la Fédération Française de Triathlon, concernée par la convention avec la FFC**

IMPORTANT : Seuls les licenciés annuels FFC compétitions (Elite Pro-Elite, Open 1/2/3, Access 1/2/3/4) peuvent prétendre au classement général par point de la Coupe de France FFC ainsi que les titulaires d'une licence délivrée par une fédération affiliée à l'UCI.

1.3 Les épreuves

Les manches de Coupe de France Gravel comportent 3 ou 4 épreuves donnant lieu au classement général.

1.4 Parcours et distances

Le parcours pourra s'effectuer soit :

- Un départ/une arrivée avec deux ou trois boucles distinctes (priorité).
- En itinérance avec boucle (point A à un point B, avec boucle avant arrivée)

Privilégier des parcours naturels (chemins, pistes, route en gravier), avec au moins 60 % non goudronnés.

Les distances pourront être adaptées compte tenu des particularités du parcours.

Afin de permettre l'articulation des épreuves, les différentes catégories d'âges sont organisées en tenant compte des distances de **références maximales** ci-dessous :

Tranche d'âge	U17	U 19	U23	Elite (23-34)	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70+
Hommes	50 km	80 km	140km	140km	120km	120km	120km	120km	120km	80 km	80 km	80 km
Femmes	50 km	80 km	120km	120km	80 km	80 km	80 km	80 km	80 km	80 km	80 km	50km

1.5 Organisation des épreuves et des départs

Ces manches de Coupe de France se déroulent sur un ou deux jours, du samedi au dimanche.

Le programme sera adapté selon le nombre de jour de compétition, selon la typologie du parcours, et le nombre de partant par catégorie.

Il sera proposé par l'organisateur et validé par la DTN et la direction des événements (DERS) de la FFC.

Certaines catégories pourront être rassemblées au départ.

Selon la disposition de l'article 1.2 où l'ouverture de l'épreuve est ouverte aux non licenciés FFC (sans concourir dans le classement général) et à cet effet :

- Les non licenciés partiront sur la même épreuve que les licenciés mais obligatoirement dans deux sas préalablement installés et décalés dans le temps.

1.6 Activités/animations annexes et démarche écoresponsable

Des activités et animations complémentaires pourront être proposées insérées dans le cadre de l'organisation, en direction des familles, jeunes et accompagnants. Exemple : activités de découverte (BMX, VTT, autres), visites du patrimoine local, etc.

Il est demandé aux organisateurs de se conforter à « l'esprit Gravel » en apportant une dimension festive et culturelle sur l'ensemble de l'événement.

Mais aussi, de faire preuve d'une démarche et d'engagement écoresponsables concret à tous les niveaux de l'événement.

L'organisation peut notamment se référer à la charte des 15 engagements coresponsables des organisateurs

<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/charte-des-15-engagements-coresponsables-des-organisateur-d-v-nements-horizon-2024-5207.pdf>

L'application de ces engagements est également une opportunité pour valoriser l'événement, eu égard aux enjeux environnementaux et sociétaux.

L'organisation peut également s'appuyer sur « coach climat événement » un outil en ligne pour aider les événements sportifs français à réduire leur empreinte carbone.

<https://www.coachclimateevenements.org/>

2 – CLASSEMENT GÉNÉRAL DE LA MANCHE ET CLASSEMENT FINAL

Un classement à l'issue de chaque manche de coupe de France sera établi, réservé aux licenciés français FFC (et selon le type de licence mentionné dans le point 1.2) selon les catégories suivantes :

- Femmes et hommes U17
- Femmes et hommes U19
- Femmes et hommes U23
- Femmes et hommes Elite (23-34 ans) *se référer au règlement des Coupes de France Gravel
- Femmes et hommes de 35 - 39 ans
- Femmes et hommes de 40 - 44 ans
- Femmes et hommes de 45 - 49 ans
- Femmes et hommes de 50 - 54 ans
- Femmes et hommes de 55 - 59 ans
- Femmes et hommes de 60 - 64 ans
- Femmes et hommes de 65 - 69 ans
- Femmes et hommes de 70 ans et +

Le détail des points attribués sur chaque manche et sur le classement général est détaillé dans le règlement des Coupes de France de l'année en cours.

Le classement général de cette coupe de France déterminera les sas de départs. Pour chaque catégorie, un premier sas sera donc prévu pour les meilleurs de la coupe de France et un autre sas pour le reste des participants. Ces sas devront être matérialisés.

3 - ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

3.1 Obligations liées à l'organisation sportive

La FFC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et réglementaires nécessaires à l'organisation sportive des compétitions. Elle aura ainsi l'entière responsabilité pour :

- Validation définitive du ou des parcours et de leur tracé (DTN)
- La désignation des arbitres et du président de Jury,
- Validation de la publication officielle des résultats,
- Système de chronométrage (système informatique, transpondeur, dossard, etc).
- L'établissement des classements,
- L'élaboration et production du fond de podium
- Structure et habillage de l'arche d'arrivée
- La prise en charge et remise des Trophées à l'ensemble des catégories lors de la dernière manche pour récompenser le classement final.

3.2 Obligations en matière de promotion

La FFC s'attachera à relayer la promotion de la Coupe de France Gravel. Il lui appartiendra d'organiser l'information par l'intermédiaire :

- De sa newsletter et de son site Internet www.ffc.fr ;
- De ses réseaux sociaux ;
- De la presse spécialisée nationale ;
- De diffuser les classements par les moyens de communication appropriés.

Les obligations en matière de promotion par l'organisateur local sont précisées dans le point 6.6

3.3 Droits cédés par la F.F.C.

La Fédération Française de Cyclisme autorise son contractant à utiliser dans sa communication le label et la mention « Coupe de France Gravel FFC 2027 ».

Droits Marketing :

Le FFC rétrocède au comité local d'organisation les espaces marketing qui pourront être concédés aux collectivités locales partenaires ou à des partenaires privés de celui-ci, non concurrents des partenaires de la FFC, et exclusivement sur les journées du samedi et dimanche.

La Fédération Française de Cyclisme autorise son contractant à prospecter ses partenaires qui seraient présents sur son territoire (partenaires de la FFC : <https://velo.ffc.fr/partenaires-ffc/>)

3.4 Assurances

Les Coupes de France Gravel, épreuves officielles de la FFC seront garanties par une Police d'Assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de AXA par l'intermédiaire de MARSH ou de tout autre compagnie d'assurance souscrite à compter du 1er janvier 2027,

L'attestation correspondante sera établie par la FFC au bénéfice des Organisateurs.

Les numéros des contrats d'assurance en responsabilité civile et pour les véhicules suiveurs couvrant les Coupes de France Gravel 2027 seront Communiqués à l'issue de la signature du nouveau contrat d'assurance de la FFC.

La FFC déclare que tout risques liés à l'organisation sportive des Coupes de France Gravel seront couverts par une police d'assurance en responsabilité civile, qui satisfait :

- D'une part, aux dispositions de l'article L.321-1 du code du sport relatif à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques.
- D'autre part, aux prescriptions de l'article R.331-10 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

La Fédération Française de Cyclisme s'engage à fournir sur simple demande, aux signataires de ladite convention, l'attestation de l'assureur correspondant à la police susmentionnée qui devra mentionner la période de couverture.

Chaque Partie demeure libre de souscrire, à ses frais, une assurance annulation couvrant les dépenses et risques relevant de son propre périmètre de responsabilité. La souscription par une Partie d'une telle assurance ne saurait créer aucune obligation de prise en charge au bénéfice des autres Parties.

4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DU CLUB ORGANISATEUR POUR LA SAISON 2027

Le comité d'organisation ou la collectivité d'accueil s'engage à prendre en charge les dépenses afférentes à l'organisation des épreuves et à verser à la FFC la somme de **10 000 € HT soit 12 000 € TTC** représentant l'ensemble des prestations apportées par la FFC selon l'échéance suivant :

- 1000€ HT / 1 200€ TTC, à l'acceptation de la candidature
- 4000 € HT / 4 800€ TTC un mois avant l'événement
- 6000€ HT / 7 200€ TTC un mois après l'événement



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME
1 RUE LAURENT FIGNON
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Domiciliation
SG PARIS IDF ENT (03526)
50 RUE D'ANJOU
75008 PARIS

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03526	00050016294	51

IBAN : **FR76 3000 3035 2600 0500 1629 451**
 BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

4.1 Protocole et récompenses

Une cérémonie protocolaire devra être organisée à l'issue de chaque épreuve.

Au cours du protocole, les 3 premiers de chaque catégorie de licenciés FFC compétition seront récompensés (Teams compris).

Une récompense originale et locale pour chacun d'eux

4.2 Autres dépenses d'organisation

On entend par autres dépenses d'organisation, les frais d'organisation (secrétariat, duplication de communiqués, service d'ordre, secours, speaker, etc.) n'ayant pas fait l'objet d'une énumération dans le présent cahier des charges.

5 – ENGAGEMENTS ET PRODUITS FINANCIERS DES ENGAGEMENTS

Engagement des participants

Les licenciés FFC et titulaires des licences délivrées par une fédération affiliée à l'UCI s'engageront en ligne sur les plateformes d'inscription de la FFC (www.ffc.fr rubrique « Engagements Gravel »).

Les inscriptions en ligne seront closes le lundi précédant le week-end de compétitions à 20h00.

Les engagements pourront également s'effectuer sur la plateforme de l'organisateur.

Les non licenciés s'engageront sur la plateforme de l'organisateur.

Les engagements aux randonnées proposées par l'organisateur seront gérés par le site d'inscription de l'organisateur.

L'organisateur devra proposer à **minima** les tarifs de Coupes de France selon les tranches suivantes :

TARIFS COUPE DE FRANCE	LICENCIÉS	NON LICENCIÉS
Jeunes (U17-U19) hommes / femmes	Entre 15 et 25€	Entre 25 et 35€
Masters hommes / femmes	Entre 40 et 50€	Entre 50 et 60€
U23/Elites hommes / femmes	Entre 40 et 50€	Entre 50 et 60€

Une remise de 15% sera octroyée aux membres des Teams Gravel labellisés FFC sur les tarifs de la Coupe de France Masters et Elites. Cette remise sera limitée aux 10 premiers inscrits de chaque équipe et se fera par le biais d'un code de réduction valable lors de l'inscription sur la plateforme.

L'organisateur prendra 85% des recettes liées aux engagements de la Coupe de France, 15% de ces recettes reviendront à la FFC, à l'exception des recettes liées à l'inscription des membres des Teams Gravel labellisés concernés par la remise de 15% ci-dessus décrite pour lesquels les revenus reviendront entièrement à l'Organisateur.

L'Organisateur percevra la totalité de des engagements des épreuves randonnées.

6- PRESTATIONS A LA CHARGE DU COMITE D'ORGANISATION

6.1 Caractéristiques du parcours

Le parcours devra faire l'objet d'une reconnaissance et d'une validation de la part de la FFC par l'intermédiaire du référent de la DERS/DTN (direction des événements et de la réglementation sportive et direction technique nationale) et du Président de la Commission nationale « Gravel ».

La trace GPX du parcours sera envoyée aux participants 8 jours avant l'épreuve mais une signalétique parcours sera également en place.

L'organisateur devra assurer la sécurité du parcours avec une présence obligatoire de signaleurs aux intersections sur les parties goudronnées (priorité de passage à appliquer pour les participants). Le régime de la priorité de passage sera indiqué dans la déclaration en préfecture.

6.2 Installations annexes

Différents locaux devront être mis à disposition des officiels de course, des médias, des responsables du contrôle médical et des coureurs.

- 1 salle pour la distribution des dossards et trackeurs (ou transpondeurs)
- 1 salle pour les arbitres de course avec tables, chaises, photocopieur.
- Les tirages des classements devront être effectués et affichés par l'organisation.
- Le local pour le contrôle médical sera installé, selon les dispositions réglementaires,
- Une salle pour la presse (facultative)

6.3 Autres dispositions d'organisation

- Des parkings réservés aux officiels, Teams Gravel Performance, coureurs et presse devront être prévus.
- Les zones de ravitaillement devront être délimitées par des panneaux début/fin, avec une partie prévue pour la Coupe de France, et une autre pour la randonnée (si le parcours est commun).
- Les zones techniques devront être délimitées par des panneaux début/fin (elles peuvent être situées dans la continuité de la zone ravitaillement).
- Le dernier kilomètre sera signalé par une flamme rouge. Au-delà de celle-ci et jusqu'à la ligne d'arrivée, prévoir la pose de panneaux hectométriques.

Les zones de ravitaillement et les zones techniques seront définies lors de la reconnaissance prévue par la DTN.

6.5 Les arbitres de course

Les arbitres de course désignés par la FFC (collège principal) du lieu d'organisation seront indemnisés par l'organisateur sur la base du tarif fédéral en vigueur.

Indemnités journalières :

- Arbitres titulaires,
- Arbitres nationaux et/ou régionaux,

L'organisateur prendra en charge les vacations, les frais de déplacement, l'hébergement et les repas de l'ensemble des arbitres de courses.

Déplacements :

Les arbitres seront indemnisés de leurs frais de déplacement train 2^{ème} classe ou voiture selon le barème FFC en vigueur (0,35€ du km).

Liste des arbitres désignés

- 1 président du jury,
- 1 juge à l'arrivée,
- 2 arbitres titulaires (dédiés à la surveillance du parcours)

6.6 Obligations en matière de promotion

L'organisateur s'attachera à communiquer sur son épreuve, à minima au niveau local et régional. Un plan de communication devra être établi et détaillé à la FFC afin d'assurer la participation.

Il lui appartiendra d'organiser l'information par l'intermédiaire :

- Du site internet de l'organisateur ;
- De la plateforme d'inscription de l'événement ;
- Des réseaux sociaux de l'organisateur ;
- Des médias locaux et régionaux.

Dans l'éventualité où l'événement serait organisé pour la première fois, l'organisateur s'attachera à trouver une identité forte à son épreuve (nom, logo, visuel) et à créer des comptes associés sur les réseaux sociaux.

7 – CHARGES LIEES A L'ORGANISATION

7.1 A la charge de la F.F.C.

- L'inscription au calendrier FFC,
- L'assurance en responsabilité civile de l'épreuve,
- La gestion et publication des résultats,
- La nomination de arbitres
- Les tours de cou pour badges si prévu par l'organisateur
- Le fond de podium, marches de podium
- L'hébergement et la restauration matin et soir des personnes de la FFC
- Le relai de la communication prévue par l'organisateur au niveau national et vers les licenciés.
- Le système de chronométrage (avec dossards, plaques de cadres).
- Habillage et structure de l'arrivée

7.2 A la charge du club organisateur

- L'organisation globale de l'épreuve, de ses autorisations, de ses bénévoles et de sa sécurité et tout autre élément listé ou non listé dans la présente convention.
- Un photocopieur avec le papier nécessaire pour le tirage des communiqués,
- Le matériel de secrétariat (secrétariat assuré par un membre de l'organisation),
- Un drapeau de starter
- La sonorisation du village, des zones départ et arrivée,
- Une scène protocolaire de 6 m x 4 m
- Une récompense originale et locale « Gravel » pour les coureurs accédant au podium,
- La prestation d'un speaker licencié FFC
- Les flèches directionnelles pour baliser les parcours des épreuves Coupes de France
- Les gilets de sécurité et panneaux K10 pour les signaleurs,
- Le repas d'après course proposé aux participants et inclus dans l'inscription (avec possibilité de vente aux accompagnateurs).

- Les repas du midi pour l'ensemble des personnes de l'organisation.
- Le contrôle anti-dopage et frais associés,

8 – VISUEL, PROGRAMME

Le visuel officiel des Coupe de France Gravel sera réalisée par le service communication de la FFC. Ce visuel sera décliné pour chaque manche en coordination entre l'Organisateur et la FFC. L'organisateur prendra à sa charge l'impression des programmes qu'il est autorisé à vendre à son profit.

8.1 Le programme officiel comprendra :

- Le Comité d'honneur et le Patronage,
- Les différents éditoriaux des élus et du Président de la F.F.C.,
- Une page permettant d'assurer la promotion de la F.F.C.,
- Le Comité d'organisation et leurs fonctions officielles,
- Le(s) jour(s) et horaires des épreuves

Le texte du programme, à l'exception des annonces publicitaires, devra être soumis pour validation avant tirage à la FFC.

9 - PROMOTION DE LA FFC ASSUREE PAR LE CLUB ORGANISATEUR

9.1 Visibilité de la FFC

Le logo de la FFC devrait être apposé sur les affiches et tous supports de communication de l'événement. Des banderoles FFC en non-tissé, mises à la disposition du club organisateur, devront être disposées aux abords de la ligne d'arrivée et à proximité du podium selon un plan validé entre les parties au plus tard 15 jours avant l'évènement.

9.2 Annonce et citations de la FFC

La FFC devra faire l'objet de citations sous forme de messages ou autres par le speaker lors des compétitions.

Toute annonce relative à l'épreuve ou support de communication (programmes, affiches) devra préciser la mention "Fédération Française de Cyclisme" avec le logo FFC.

10 – EXECUTION DE LA CONVENTION

10.1 Exécution par des représentants ou mandataires

Chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque pour l'exécution de certaines de ses obligations, elle s'en remet à un prestataire ou à quelque organisme la représentant.

10.2 Clause de résiliation

La FFC se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en cas d'inexécution du cocontractant de l'une de ces obligations.

La résiliation sera effective le quinzième jour suivant la date de réception par le club d'une lettre recommandée le mettant en demeure d'exécuter ses engagements.

En cas de résiliation dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes qui auraient été précédemment versées à la FFC lui resteraient acquises à titre d'indemnités, sans préjudice de tous autres dommages qui pourraient être prononcés par le tribunal.

Toutefois, si la FFC se trouvait dans l'obligation de mettre fin au contrat pour des motifs justifiés en dehors des cas prévus ci-dessus, elle procéderait au remboursement des sommes qui lui auraient été versées.

10.3 Désistement

En cas de désistement de la part du club après signature de la convention dans l'année qui précède l'événement, l'indemnité due par l'organisateur sera égale à 80 % des droits de concession visés à l'article 4, versés par le club à la signature de la présente convention.

Cette indemnité sera augmentée de 5 % par mois entamé si le désistement devait intervenir dans les 6 mois qui précèdent l'évènement. La mise en œuvre de l'exécution de cette clause exclue toute requête de la FFC envers l'organisateur auprès du tribunal compétent en vue d'obtenir des dommages et intérêts.

10.4 Arbitrage

Tous les cas non traités dans le présent cahier des charges, soit par omission, soit en raison de leur caractère litigieux, susceptibles de se produire après signature, seront résolus :

- Au niveau technique, la Direction des événements et de la réglementation sportive (DERS) de la F.F.C.

- Au niveau financier, par le Bureau Exécutif de la F.F.C. et en cas d'urgence par le Trésorier Général.

- Au niveau administratif, par le Secrétaire général de la F.F.C. ou le Directeur de la DERS.

En cas litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de l'un quelconque des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant d'en saisir le tribunal compétent.

10.5 Clause de confidentialité

Les parties signataires s'engagent à tenir confidentiel et en conséquence à ne pas divulguer à des tiers les accords financiers du présent contrat tant pendant sa durée qu'après son expiration.

10.6 Application de la convention

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention ne prendra effet qu'en cas d'attribution par le bureau exécutif de la F.F.C., aux signataires du présent contrat, de l'organisation d'une manche de Coupe de France sur Gravel 2027.

Fait à Le/...../..... , en 4 exemplaires

Pour la collectivité territoriale
(principal soutien)

Le Président ou Maire
(Nom, prénom, signature et cachet)

Pour le comité de
l'organisation/club

Le Président
(Nom, prénom, signature et cachet)

Pour le Comité régional

Le Président
(Nom, prénom, signature et cachet)

Pour la FFC

Le Président
(Nom, prénom, signature et cachet)

REPARTITION DES TÂCHES

	FFC	ORGANISATION LOCALE
Gestion structure et habillage matérialisant la ligne d'arrivée	X	
Gestion chronométrage (dossards/classement/trackeur)	X	
Gestion service médical		X
Recrutement et gestion arbitres	X	X
Signalétique : élaboration du visuel/fabrication/livraison (J-10)		X
Signalétique : besoin quantité/pose/retrait		X
Recrutement et gestion speaker(s)		X
Récompenses podiums		X
Lots participants		X
Gestion sonorisation		X
Parcours : proposition		X
Parcours : validation	X	
Résultats : validation/publication	X	
Podium protocolaire	X	X
Installation zone protocolaire	X	X
Repas/collation – Ravitaillement : proposition contenu/achats/installation/repérage zones		X
Bénévoles : recrutement et gestion		X
Gestion des engagements	X	X
Sécurité du parcours		X
Communication FFC : Newsletter/Réseaux Sociaux/Site inscription/ réalisation visuel du des manches de Coupe de France	X	X
Communication Locale : Entreprises/événements locaux/agglomération		X